

# Coronavirus :

## Crise sanitaire : récapitulatif des aides financières.

### 1. Les indemnités journalières prises en charge par l'Assurance maladie

L'Assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire et sans délai de carence, les Indemnités Journalières (IJ) pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle.

#### 3 situations

Professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus

Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus)

Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder son enfant de moins de 16 ans concerné par la fermeture de son établissement scolaire ou d'accueil

#### Modalités de prise en charge

Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail sans application d'un délai de carence

Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

Ces mesures concernent toutes les interruptions d'activité liées à ces 3 situations à partir du **1er février 2020**. Les indemnités seront versées pour la **durée de l'arrêt**.

Le site **declare.ameli.fr** est désormais **ouvert** aux professionnels de santé bénéficiant du versement d'indemnités journalières forfaitaires dérogatoires.

## 2. Les reports de charges

### URSSAF

L'échéance du **20 mars 2020** n'a pas été prélevée.

Son montant sera lissé sur les échéances ultérieures (**avril à décembre 2020**).

Vous pouvez en plus de cette mesure solliciter :

- des délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité.

- un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de vos revenus 2020, en estimant votre revenu sans attendre la déclaration annuelle.

Plus d'informations sur votre espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

### La CARPIMKO

-Les prélèvements de cotisations sont **suspendus** entre le **15 mars et le 30 avril**, quelle que soit la périodicité de paiement retenue, si vous réglez vos cotisations par prélèvement automatique.

- Les montants de ces échéances seront **reportés** sur les mois de **novembre et décembre 2020**.

- En fonction de l'évolution de la situation, cette mesure sera susceptible d'être renouvelée pour les échéances du mois de **mai 2020**.

- **Aucune pénalité** ou **majoration** de retard ne sera appliquée.

- Vos droits au Régime Invalidité et Décès sont **maintenus**.

Plus d'informations sur le site [carpimko.com](http://carpimko.com)

### Les impôts

Vous pouvez gérer vos prélèvements à la source en actualisant le revenu prévisionnel retenu pour l'année 2020.

Plus d'informations sur votre espace personnel.

### Le décalage des remboursements de prêts bancaires

Les masseurs-kinésithérapeutes connaissant des difficultés financières doivent contacter dès que possible leur établissement bancaire.

## 3. La prévoyance et les assurances

Il faut vous rapprocher de vos prestataires et vérifier vos contrats.

## 4. L'aide de 1 500 euros du fonds de solidarité financé par l'Etat et les régions

L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises ayant un chiffre d'affaire à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€.

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas.

Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

## 5. Le fond de solidarité

Retrouvez ici un document explicatif

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds de solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds%20de%20solidarite.pdf)

Retrouvez ici un communiqué de presse du Gouvernement dans lequel **Olivier VERAN et Gerald DARMANIN annoncent l'augmentation du plafond d'emprunt de l'ACOSS pour 2020.**

**Pour plus d'informations :**

[https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises?xtor=ES-29-\[BIE\\_Sp%C3%A9cialCoronavirus\\_20200325\]-20200325-](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises?xtor=ES-29-[BIE_Sp%C3%A9cialCoronavirus_20200325]-20200325-)

[\[https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises\]](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>